

Adina Georgescu
T: 514-954-2599
ageorgescu@blg.com

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.
1000, rue de La Gauchetière Ouest
Bureau 900
Montréal QC H3B 5H4
Canada
T 514-879-1212
F 514-954-1905
blg.com



Le 30 juillet 2026

PAR SDÉ

M^e Johanne Skelling
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Levesque Ouest
5e étage, bureau 5.100, Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande d'approbation de caractéristiques contractuelles visant l'approvisionnement en gaz de source renouvelable par Enbridge Gaz Québec (« **Demande** »)
Dossier de la Régie : R-4355-2026

Chère consœur,

La présente fait suite aux commentaires déposés par la FCEI, l'ACEFO et le RTIEÉ à l'égard de la demande d'Enbridge Gaz Québec dans le présent dossier.

Enbridge Gaz Québec a pris connaissance de ces commentaires et constate tout d'abord que l'ensemble des intervenants sont favorables à l'approbation des caractéristiques contractuelles du contrat d'approvisionnement en gaz de source renouvelable (« **GSR** ») visé par la demande.

Dans le cadre de ses observations, l'ACEFO mentionne toutefois une préoccupation en lien avec l'accumulation de volumes de GSR en inventaire et l'évolution en cours du cadre réglementaire applicable au GSR.

Le distributeur confirme avoir déjà pris en compte ces éléments dans l'évaluation de l'opportunité d'affaires qu'il présente à la Régie. À cet égard, Enbridge Gaz Québec souligne la quantité relativement faible des volumes visés par le contrat, laquelle ne modifie pas de façon significative le profil global de l'inventaire GSR du distributeur. Cet approvisionnement somme toute limité en termes de volumes a toutefois un impact favorable important sur le coût moyen d'approvisionnement en GSR, le prix obtenu dans le cadre de cette transaction étant particulièrement compétitif. Ce prix demeure avantageux autant lorsqu'il est comparé aux autres approvisionnements en GSR qu'aux coûts évités associés à la consommation de gaz naturel traditionnel, faisant ainsi diminuer le surcoût GSR. Même en tenant compte du montant des intérêts liés au maintien de volumes de GSR en inventaire, la transaction demeure économiquement avantageuse pour la clientèle.

En ce qui a trait aux changements évolutifs du cadre réglementaire applicable, Enbridge Gaz Québec considère qu'il demeure essentiel pour le distributeur de saisir des opportunités d'approvisionnement qui génèrent une valeur actuelle pour les clients, tout en conservant un niveau de flexibilité adéquat pour les approvisionnements futurs. Le volume limité de GSR qui serait acquis par l'entremise du contrat visé par la présente demande contribue précisément à maintenir cette flexibilité tout en permettant à la clientèle actuelle de profiter d'une opportunité de marché favorable. Ceci est en cohérence avec les

objectifs et orientations du gouvernement, dont celui de diminuer les coûts de socialisation du GSR, réitérés dans la correspondance du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du 22 juillet¹, par laquelle celui-ci demandait un avis à la Régie de l'énergie sur les modalités réglementaires qui pourraient être mises en place eu égard au développement et l'utilisation du GSR au Québec.

Quant aux commentaires du RTIEÉ portant sur les attributs environnementaux associés au *Règlement sur les combustibles propres*² (« **RCP** »), Enbridge Gaz Québec souligne que la structure retenue dans le présent contrat, incluant le traitement des unités de conformité visées par le RCP, ne déroge pas aux pratiques déjà en place dans certains contrats du distributeur, dont les caractéristiques contractuelles ont déjà été approuvées par la Régie par le passé.

À la lumière de ce qui précède et considérant l'appui exprimé par les intervenants et les avantages associés à cette transaction, Enbridge Gaz Québec demande à la Régie de donner suite à sa demande selon ses conclusions.

Nous demeurons disponibles pour toute question.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

BORDEN LADNER GERVAIS s.e.n.c.r.l.



Adina Georgescu

AG/

¹ R-4353-2026, pièce B-0001.

² DORS/2022-140.